

Monsieur Alain Berset  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Palais fédéral  
3003 Berne



Date - 6 DEC. 2023

**Consultation - Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents »**

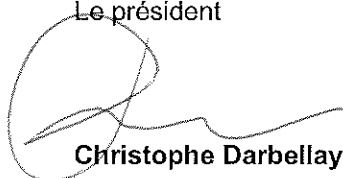
Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions pour votre invitation du 15 septembre 2023 relative à la procédure de consultation du projet de modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et vous informons que Gouvernement valaisan soutient les modifications proposées. Celle-ci répond au but de la motion et garantit le versement d'indemnités journalières afin de couvrir la perte de gain consécutive à l'incapacité de travail liée à un événement initialement non assuré. Elle comble ainsi la lacune de l'assurance-accidents visée par la motion.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de nous prononcer sur ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Christophe Darbellay

La chancelière



  
Monique Albrecht

Annexe Formulaire  
Copies à [uv@bag.admin.ch](mailto:uv@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay  
« Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents » : ouverture de la procédure de consultation

## Avis donné par

Nom / société / organisation : Canton du Valais

Abréviation de la société / de l'organisation : DSSC/SPT

Adresse : CP 670, 1951 Sion

Personne de référence : Bolli Nicolas

Téléphone : 027 606 74 05

Courriel : nicolas.bolli@admin.vs.ch

Date : 23.11.2023

### Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire.
2. Nous vous prions de rédiger vos commentaires sur le fond directement dans les tableaux relatifs aux lois et non dans celui concernant le rapport explicatif.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **15 décembre 2023** aux adresses suivantes : [uv@bag.admin.ch](mailto:uv@bag.admin.ch) et [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Nous vous remercions pour votre collaboration.**

**Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay  
« Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents » : ouverture de la procédure de consultation**

**Modifications de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20)**

La solution proposée répond au but de la motion et garantit le versement d'indemnités journalières afin de couvrir la perte de gain consécutive à l'incapacité de travail liée à un événement initialement non assuré. Elle comble ainsi la lacune visée par la motion.

Conclusion	
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation
<input type="checkbox"/>	Propositions de modifications / réserves
<input type="checkbox"/>	Refus

**Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay  
« Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents » : ouverture de la procédure de consultation**

**Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10)**

La solution proposée répond au but de la motion et garantit le versement d'indemnités journalières afin de couvrir la perte de gain consécutive à l'incapacité de travail liée à un événement initialement non assuré. Elle comble ainsi la lacune visée par la motion.

<b>Conclusion</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation
<input type="checkbox"/>	Propositions de modifications / réserves
<input type="checkbox"/>	Refus

**Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay  
« Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents » : ouverture de la procédure de consultation**

<b>Rapport explicatif (explications générales)</b>	
<b>chap. n°</b>	<b>remarque / suggestion</b>

Modification de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) : mise en œuvre de la motion 11.3811 Darbellay  
« Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents » : ouverture de la procédure de consultation

Remarques générales
Remarque / suggestion